

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2023_35

Marchés de travaux

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7, L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE :

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de passation des marchés concernant les travaux d'extension et aménagement du Centre technique municipal, les lots sont attribués comme suit :

- Lot 1 VRD – Maçonnerie :	BAUMARD	123.086,60 € HT
- Lot 2 Ravalement :	BAUMARD	13.008,38 € HT
- Lot 3 Charpente métallique :	SOTEBÀ RSR	55.831,25 € HT
- Lot 4 Bardage couverture :	SOTEBÀ RSR	60.739,80 € HT
- Lot 5 Menuiseries extérieures :	ROUSSEAU	14.907,89 € HT
- Lot 6 Menuiseries intérieures :	Atelier LACOUR	25.888,23 € HT
- Lot 7 Plâtrerie isolation :	BOURRIGAULT	25.246,31 € HT
- Lot 8 Plafonds suspendus :	A.P.M.	5.497,98 € HT
- Lot 9 Carrelage rev. muraux :	MALEINGE	28.526,14 € HT
- Lot 10 Peintures :	FOUILLET	11.318,22 € HT
- Lot 11 Electricité :	ATEBI	37.197,93 € HT
- Lot 12 CVP :	ANJOU CLIM Serv	42.211,16 € HT

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 049-200082550-20230928-D_2023_35-CC



à Saint-Léger-de-Linières
le 28 septembre 2023,

Le Maire

Franck POQUIN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.